Vernouillet
Tout naturellement

VILLE DE VERNOUILLET
78540

Délibération N° 2021-050

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, M. BAIVEL Laurent, M. de MONTGOLFIER Luc, Mme MARTIN Isabelle, M. LETTERON David, Mme JACQUET Janine, M. SAGET Patrick, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme ROUX Lutgart, Mme Sandrine LOEMBE, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. TEISSEDRE Hubert, M. AOUES Karim, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle représentée par M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte présentée par Mme MARTIN Isabelle, Mme LECOCQ Vanessa représentée par M. SARRAT Eric, Mme LARRIBEAU-GAUFRÈS Henriette représentée par M. de MONTGOLFIER Luc, Mme DADOUCHE Assya représentée par M. LARCHER Stéphane, M. DAVID Edouard représenté par M. LETTERON David, Mme SANTOS Cory représentée par Mme JACQUET Janine, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LETTERON David

Date de convocation :	17/06/2021	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	17/06/2021	En exercice : 33
		Présents : 23
		Votants : 33

Rapporteur : Laurent BAIVEL

MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant qu'afin de prendre en compte la spécificité de chaque foyer et d'être au plus juste dans le taux d'effort à supporter par chacun d'entre eux, il est proposé de suivre le modèle de calcul de quotient de la Caisse des Allocations Familiales soit :

$$\frac{\text{(Revenu Imposable avant abattement N-2 / 12) + Prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20210623-2021-050-DE
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Le montant du quotient familial pourra :

- être calculé par les services municipaux sur présentation des pièces justificatives nécessaires définies dans le règlement des activités péri et extrascolaires,
- être fourni par les familles sous la forme d'une attestation de quotient familial de la CAF,
- être récupéré par voie électronique sur des applications sécurisées après autorisation des familles,

Considérant qu'il faut compléter le dispositif de politique tarifaire, il est proposé une nouvelle grille de quotient selon l'évolution de la typologie des familles vernolitaines concernées par les activités facturées au quotient familial,

Numéro de tranche	Delta	Seuil minimum	Seuil maximum
T 1	520 €	0 €	520 €
T 2	380 €	520,01 €	900 €
T 3	425 €	900,01 €	1 325 €
T 4	450 €	1 325,01 €	1 775 €
T 5	475 €	1 775,01 €	2 250 €
T 6	500 €	2 250,01 €	2 750 €
T 7		+ 2 750 €	
Hors commune			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le mode de calcul de quotient familial suivant :

$$\frac{\text{(Revenu Imposable avant abattement N-2 / 12) + Prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

APPROUVE les modalités de récupération des éléments nécessaires au calcul de ce quotient familial,

ADOPTE la grille tarifaire telle que définie ci-dessous,

Numéro de tranche	Delta	Seuil minimum	Seuil maximum
T 1	520 €	0 €	520 €
T 2	380 €	520,01 €	900 €
T 3	425 €	900,01 €	1 325 €
T 4	450 €	1 325,01 €	1 775 €
T 5	475 €	1 775,01 €	2 250 €
T 6	500 €	2 250,01 €	2 750 €
T 7		+ 2 750 €	
Hors commune			

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20210623-2021-050-DE
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Vernouillet
Tout naturellement

PRÉCISE que les modalités de calcul du quotient familial et la nouvelle grille tarifaire sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 soit le 2 septembre 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DE VERNOUILLET
78540

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20210623-2021-050-DE
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021